

SDRIF-Environnemental – OBJECTIF 2040

PRÉSENTATION DU SDRIF-E ARRÊTÉ AU CRIES-IDF

MARDI 5 DÉCEMBRE 2023

Bastien RECHER, délégué adjoint au SDRIF-E



1

Qu'est-ce que le SDRIF-E ? Comment est-il élaboré ?

Qu'est-ce que le SDRIF-E ?

- **Le SDRIF-E est le schéma d'aménagement du territoire francilien. Il encadre avant tout les politiques foncières.**
 - "Il détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire [...]. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, logistiques, artisanales, agricoles, forestières et touristiques." CU L 123-1
 - Très concrètement, il est **opposable** aux documents d'urbanisme locaux : SCoT, PLU, et donc à travers eux aux PC, PA etc.
- **Le SDRIF-E est le schéma chapeau des politiques régionales sectorielles:** mobilité (PDMIF), habitat (SRHH), etc. Le SDRIF-E est élaboré en étroite coordination avec les grands schémas environnementaux : SRCE (Cohérence Ecologique), SRCAE (Climat Air Energie). Il est articulé aussi avec le SRDEII.
Le SDRIF-E offre donc une vision d'ensemble du projet régional et coordonne les politiques régionales thématiques.

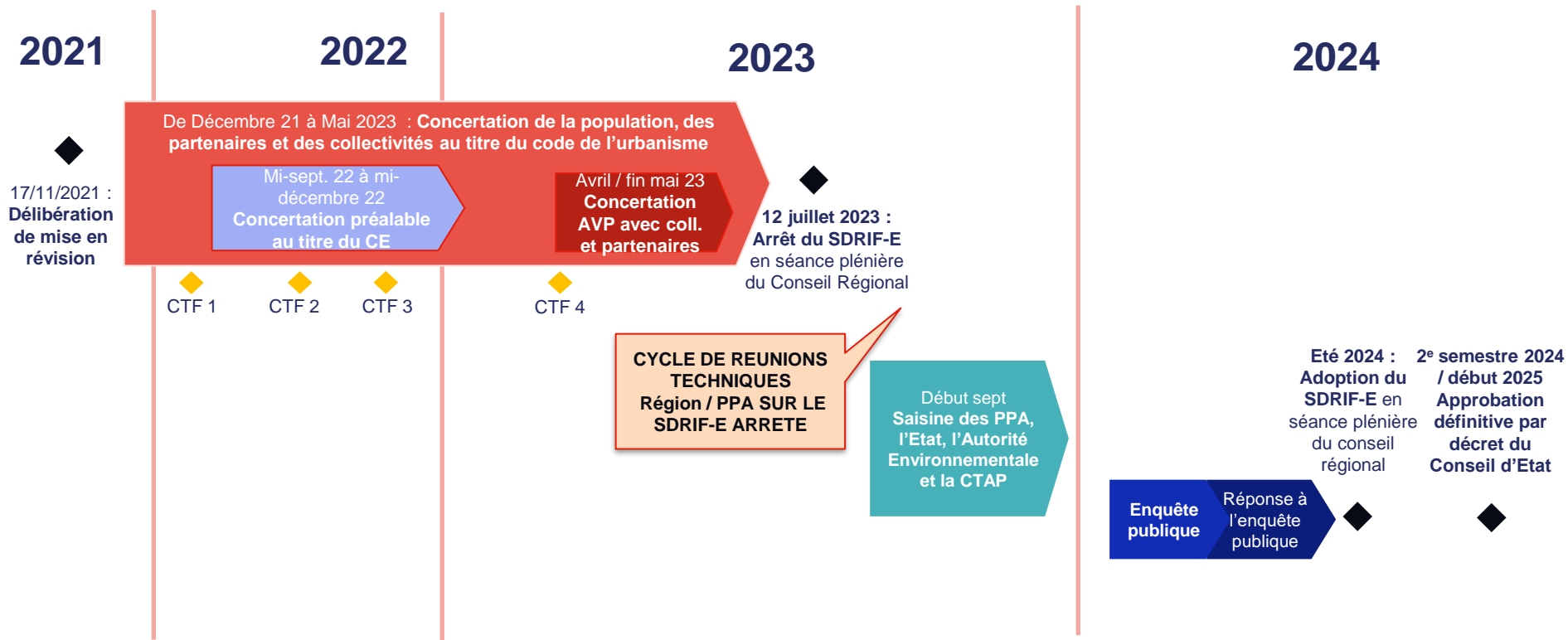
Les temps forts du SDRIF-E

GRANDES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU DOCUMENT

- SDRIF en vigueur approuvé en 2013
- Evaluation du SDRIF de 2013 en 2019
- Cop régionale septembre 2020
- **Révision engagée en novembre 2021** vers un SDRIF « environnemental » (SDRIF-E) : « ZAN, ZEN et circulaire »
- Avant-projet communiqué en avril aux collectivités et aux partenaires
- Arrêt du projet prévu le 12 juillet 2023
- Adoption par la Région prévue à l'été 2024
- Approbation du SDRIF-E par décret en Conseil d'Etat



Le calendrier prévisionnel du SDRIF-E - focus 2023



Que se passera-t-il après l'approbation du SDRIF-E?

- **Mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SDRIF-E:**
 - Avant février 2027 pour les SCOT
 - Avant février 2028 pour les PLU et PLUi
 - Si PLU(i) pas compatible en février 2028: plus possible de délivrer des PC en extension urbaine
 - Rapport de **compatibilité** (et non de conformité)

- **Suivi du SDRIF-E**
 - Dispositif d'objectifs et d'indicateurs
 - Suivi de l'évolution des documents d'urbanismes locaux
 - Points d'étape annuels présentés en conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation
 - Evaluation complète (exécution, résultats, impacts) en 2029

Un SDRIF-E condensé construit sur une architecture simple

Projet d'aménagement

148 Orientations réglementaires

Cartes (opposables)

5 grands axes :

1. Des populations protégées grâce à un environnement préservé



espaces ouverts (forêt, agricole, eau, espaces verts)
résilience

2. Une gestion stratégique des ressources franciliennes: Sobriété, circularité et proximité



Énergie, ressources, recyclage

3. Vivre et habiter en Ile-de-France: des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités



Logements,
Cadre de vie, paysages

4. Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions



Développements urbains



Développement économique,
bureaux, commerces,
logistique

5. Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité



Mobilités, stationnement,
aéroports

3 cartes opposables (1 en 2013)

Carte « Maitriser le développement urbain »

Carte « Développer l'indépendance productive régionale »

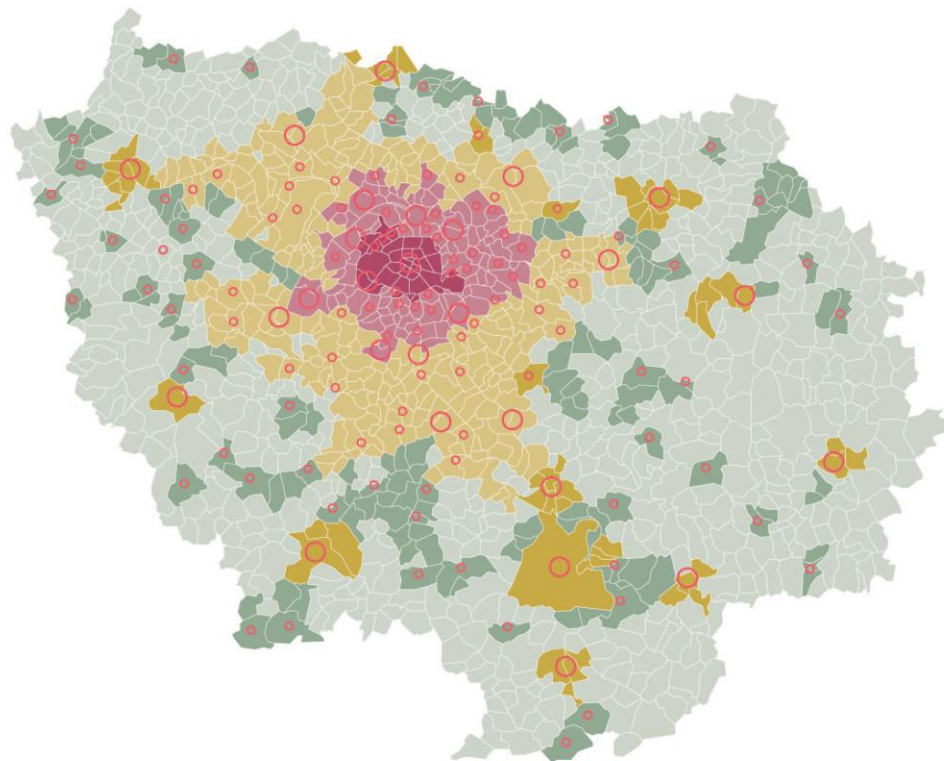
Carte « Placer la nature au cœur du développement régional »

Evaluation environnementale

2

**Les fondements du SDRIF-E :
Le polycentrisme
La réduction de l'artificialisation des sols**

L'Île-de-France : des espaces aux enjeux diversifiés



○ Polarités
— Intercommunalités

L'agglomération parisienne

● **L'hypercentre,**
un espace agréable
pour toutes et tous

● 16 communes
24 % de la population francilienne
42 % des emplois

● **Le cœur,**
vers une densité
désirable

● 103 communes
35 % de la population francilienne
28 % des emplois

● **La couronne,**
à l'interface ville-campagne

● 277 communes
28 % de la population francilienne
22 % des emplois

L'espace rural

● **Les villes moyennes,**
appuis du polycentrisme
régional

● 59 communes
4,5 % de la population francilienne
3,6 % des emplois

● **Les petites villes,**
des pôles de proximité

● 168 communes
4,5 % de la population francilienne
2,4 % des emplois

● **Les communes rurales,**
piliers de la résilience
régionale

● 645 communes
3,7 % de la population francilienne
1,5 % des emplois

Vers une région polycentrique

Le polycentrisme pour **concilier les différents défis du SDRIF-E** :



amélioration du cadre local de vie



réduction des inégalités et rééquilibrage de la région



résilience face au changement climatique



protection des espaces naturels, agricoles et forestiers



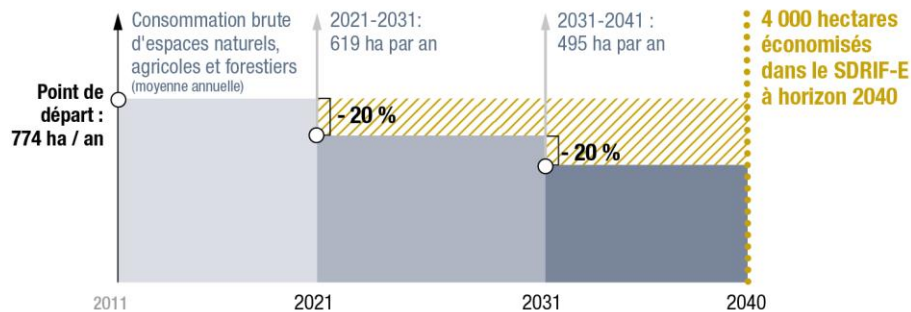
réduction des émissions

Le développement régional s'ancre sur un **réseau de polarités**:

- **140 polarités dont 27 centralités structurantes** à l'échelle régionale
- qui dessinent 15 bassins de vie
- visent à rapprocher habitat et emploi
- regroupent des équipements et services au service des habitants de l'ensemble du bassin de vie
- davantage de proximité pour les franciliens

Une trajectoire de sobriété adaptée aux enjeux franciliens

Vers le « Zéro Artificialisation Nette » en Île-de-France



La sobriété

- ✓ ZAN à 2050
- ✓ ZEN à 2050
- ✓ Economie circulaire

Enveloppe foncière allouée aux territoires (à date d'arrêt du document)

Enveloppe foncière régionale (à date d'arrêt du document)

83 %

17 %

Les projets de la transition environnementale

Les projets de mobilité

• 8 295 hectares réservés

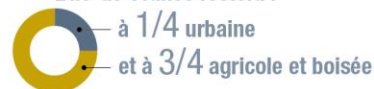
• 1 357 hectares réservés pour le développement des énergies renouvelables, pour l'économie circulaire et pour les services urbains

• 360 hectares réservés pour les infrastructures de mobilité inscrites sur la carte réglementaire

Et après ?

- -20 % d'artificialisation de 2041 à 2050
- «Zéro artificialisation nette» à partir de 2050

L'Île-de-France restera :



Certains projets n'impacteront pas les capacités d'extension allouées aux territoires

La consommation d'ENAF générée par ces projets est prise en charge dans une enveloppe foncière régionale:

▪ **Sous-enveloppe mobilités:** **370 ha**



Infrastructures de mobilité de niveau régional, figurant sur la carte réglementaire et nommément listées dans les orientations réglementaires.

▪ **Sous-enveloppe transition environnementale:** **1357 ha**

Elle couvre une typologie précise d'installations et d'ouvrages:



de production d'énergies renouvelables



de production et distribution d'énergie ou d'eau, d'assainissement



dédiés à l'économie circulaire



de rétablissement de continuités écologiques pour la faune

Maîtriser le développement urbain

Île-de-France
OBJECTIF 2040

**ÎLE-DE-FRANCE 2040 :
UN NOUVEL ÉQUILIBRE**
PROJET ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL
LE 12 JUILLET 2023

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Région
Île-de-France

ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Définir les zones d'habitat collectif
- Définir les zones d'habitat individuel collectif
- Définir les zones d'habitat individuel individuel
- Définir les zones d'habitat individuel individuel
- Définir les zones d'habitat individuel individuel
- Définir les zones d'habitat individuel individuel

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

- Préserver les zones d'habitat individuel collectif
- Préserver les zones d'habitat individuel individuel
- Préserver les zones d'habitat individuel individuel
- Préserver les zones d'habitat individuel individuel

PRÉSERVER DES ESPACES NATURELS

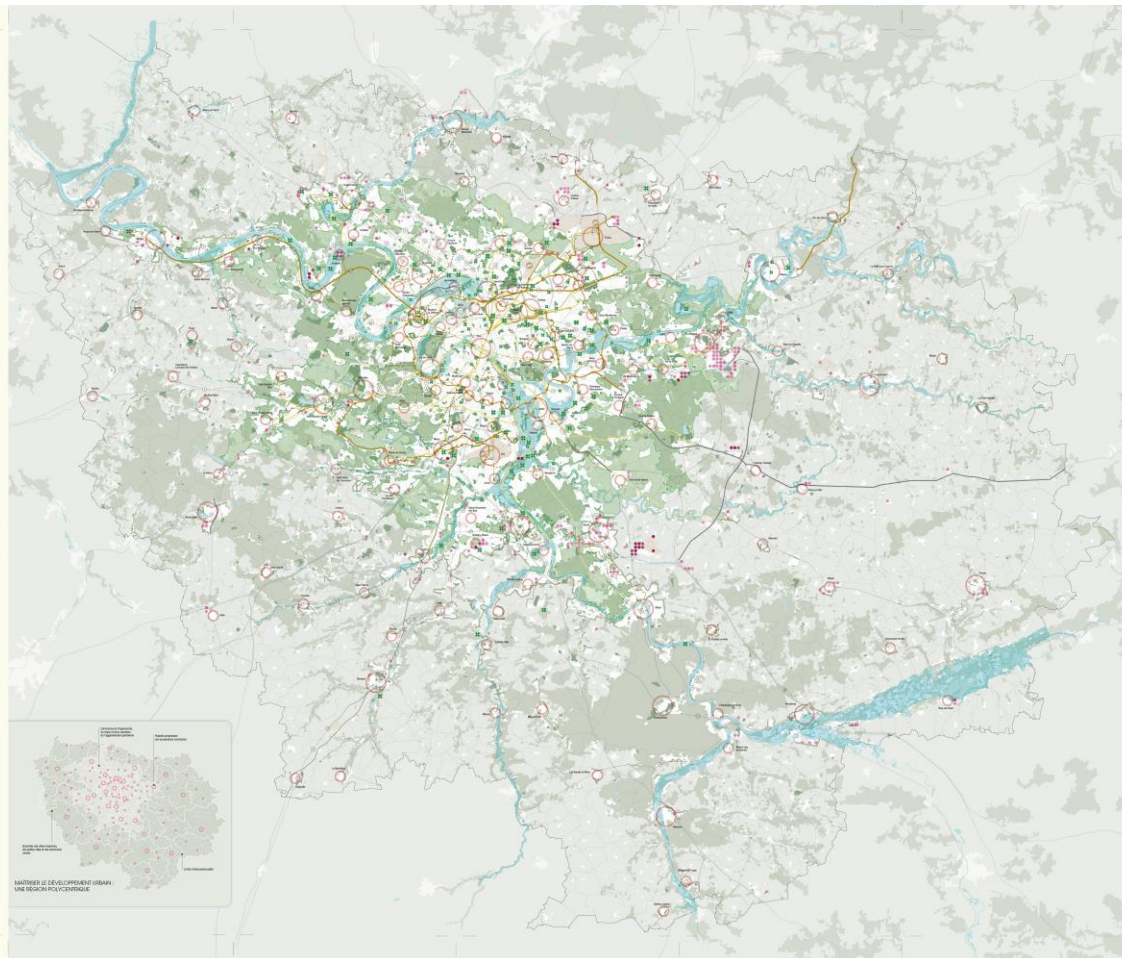
- Préserver les zones d'habitat individuel collectif

COMPLÉTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT

- Compléter le réseau de transport existant
- Compléter le réseau de transport existant
- Compléter le réseau de transport existant
- Compléter le réseau de transport existant
- Compléter le réseau de transport existant
- Compléter le réseau de transport existant

POINTS DE PLAN

- Points de plan
- Points de plan
- Points de plan
- Points de plan
- Points de plan
- Points de plan

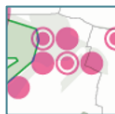


MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN
UNE RÉGION POLYCENTRIQUE

Maîtriser le développement urbain

Les capacités d'urbanisation

Les secteurs d'urbanisation
préférentielle
≈ 25 ha par pastille « pleine »
≈ 10 ha par demi-pastille
Densité moyenne des nouveaux espaces d'habitat au
moins égale à 45 logements/ha

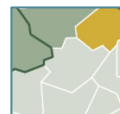


Les secteurs de développement
à proximité des gares
≈ 1% de l'espace urbanisé
communal

Les secteurs de développement industriel d'intérêt
régional
≈ 25 ha par pastille « pleine »
≈ 10 ha par demi-pastille
Accueil prioritairement les activités industrielles et
leurs fonctions support – Vocation exclusivement
économique



Les polarités
≈ 2% de l'espace urbanisé
communal



Les villes moyennes, petites
villes et communes rurales
≈ 2% de l'espace urbanisé
communal

Densité moyenne des
nouveaux espaces
d'habitat au moins
égale à 20
logements/ha

+ Les capacités d'extension au titre des projets d'intérêt régional

> projets d'infrastructures de **transports** de
niveau régional et suprarégional
> projets permettant la mise en œuvre de
la **transition environnementale** (ex :
projets ENR&R, économie circulaire,
assainissement, etc.)

Cumul des
capacités
d'extension dans
la limite des
ENAF
urbanisables

1 ha garanti
pour les **villes
moyennes**, les
petites villes et
les **communes
rurales**

Mutualisation des
capacités
d'extension non
cartographiées
dans le cadre
d'un SCoT, d'une
charte de PNR
valant SCoT ou
d'un PLUI


3

**Protéger la nature et améliorer le cadre de vie
des Franciliens pour une Île-de-France résiliente**




La protection des espaces naturels

Les espaces naturels et forestiers:






- Dans l'agglomération: **53 524 ha** sanctuarisés par le SDRIF-E (OR 2) 
- Et 54 800 ha déjà classés en forêt de protection (massifs de Rambouillet et Fontainebleau)
 - près de **110 000 ha** d'espaces naturels et forestiers totalement protégés
- Bande d'inconstructibilité de 50m autour des massifs boisés de plus de 100 ha.

Les règles relatives aux espaces en eau et à la ressource en eau

- Préserver les cours d'eau et leurs berges non imperméabilisées (OR 22) 
- Favoriser la réouverture et la renaturation des rivières urbaines (OR 23) 
- Mieux gérer les eaux pluviales pour protéger les cours d'eau
- Dans la programmation urbaine, prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau et les capacités d'accueil des eaux usées traitées par les milieux naturels récepteurs 

Le renforcement des continuités écologiques

- Des **continuités épaissies** dans les ENAFs et **protégées par des fronts verts** (OR 7) : 
- Des trames vertes et bleues **identifiées dans les espaces urbanisés**
 - Liaison à renforcer (OR 4) : 
- L'identification des **connexions écologiques** d'intérêt régional : 
- 3 OR distinctes pour les **nouvelles trames écologiques** :
 - trame noire [espaces préservés de la pollution lumineuse – OR 9],
 - trame blanche [espaces préservés de la pollution sonore – OR 10],
 - trame brune [continuité des sols de pleine terre – OR 11]
- Un travail encore **en cours** en lien avec la **révision engagée du SRCE** pour :
 - identifier les **points critiques des corridors écologiques**
 - les protéger si besoin

Placer la nature au cœur du développement régional

Île-de-France
PROJET 2040

**ÎLE-DE-FRANCE 2040 :
UN NOUVEL ÉQUILIBRE**
PROJET ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL
LE 12 JUILLET 2023

PLACER LA NATURE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Région
Île-de-France

RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES CLÉS

- Renforcer les parcs urbains
- Créer des corridors écologiques
- Renforcer les forêts et parcs de campagne
- Améliorer l'entretien des zones littorales et estuariennes
- Renforcer les rivières
- Renforcer les corridors écologiques d'habitat agricole
- Renforcer le développement et l'entretien des forêts
- Renforcer la gestion des zones littorales et estuariennes

DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

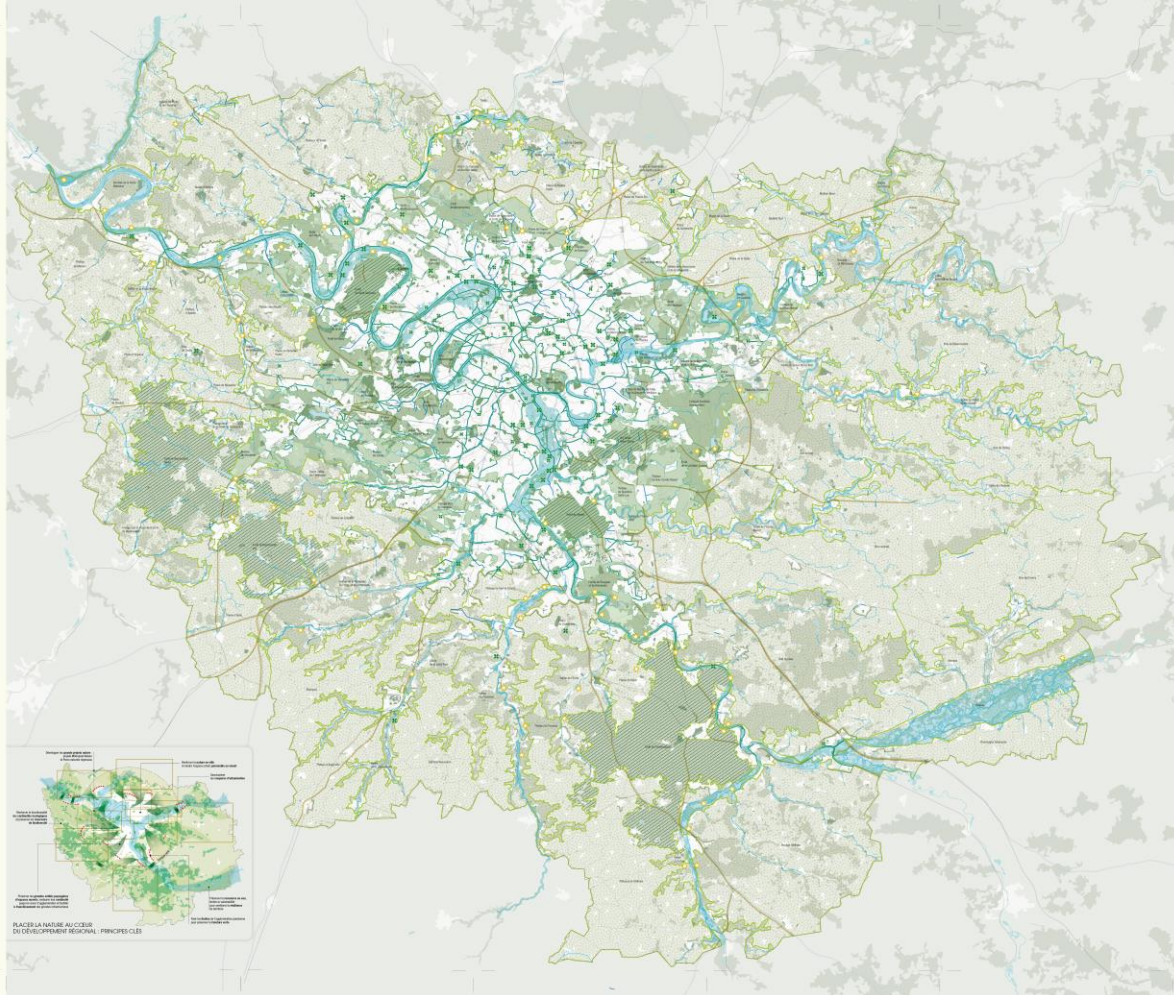
- Créer des espaces verts et des zones de biodiversité
- Renforcer la biodiversité et la résilience des villes

PRÉSERVER LES RISQUES NATURELS

- Créer des zones protégées et des zones sensibles

FOND DE PLAN

- | Topographie | Risques naturels | Développement |
|-------------|------------------|---------------|
| Forêt | Risques naturels | Urbanisation |
| Forêt | Risques naturels | Urbanisation |
| Forêt | Risques naturels | Urbanisation |
| Forêt | Risques naturels | Urbanisation |
| Forêt | Risques naturels | Urbanisation |
| Forêt | Risques naturels | Urbanisation |
| Forêt | Risques naturels | Urbanisation |
| Forêt | Risques naturels | Urbanisation |
| Forêt | Risques naturels | Urbanisation |
| Forêt | Risques naturels | Urbanisation |



PLACER LA NATURE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL - PRINCIPES CLÉS

Placer la nature au cœur du développement régional



L'armature verte à sanctuariser
Capacités d'extension non mobilisables (sauf exceptions selon le type d'espaces)



La grande armature paysagère à conforter
Préservation de la fonctionnalité des espaces

Connexions écologiques d'intérêt régional



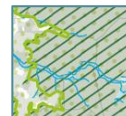
Front vert régional

Liaison à créer/sanctuariser



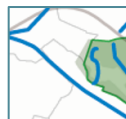
Infrastructure linéaire sur laquelle rétablir un franchissement

Forêts de protection à valoriser



Cours d'eau à préserver et dont les berges sont à reconquérir

Espace vert et/ou de loisirs à créer
1 à 5 ha
> 5 ha



Cours d'eau à rouvrir et/ou à renaturer

4

Intensifier la ville et renforcer la souveraineté francilienne

Vers des villes intenses: l'avenir de la région se joue d'abord dans les villes existantes

- **Prioriser l'intensification** de l'espace déjà urbanisé (23% du territoire):



90% des nouveaux logements à produire par le renouvellement urbain



Requalifier et intensifier les zones d'activités économiques et utiliser les friches



Prévoir des nouveaux parkings verticaux plutôt qu'horizontaux



Autoriser l'élévation des bâtiments dans le respect des formes urbaines



Promouvoir la mutualisation des usages et les bâtiments réversibles

- **Et renforcer la qualité urbaine**

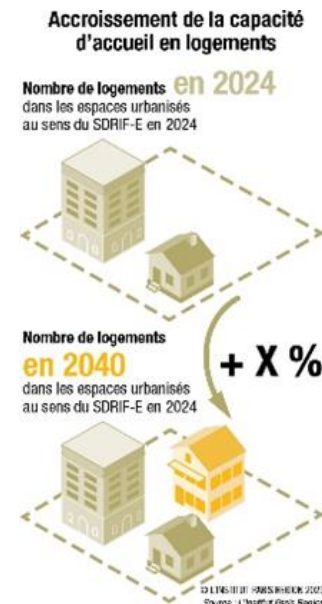
- **Un objectif d'intensification urbaine** dans toute la région:



Renforcé dans les polarités et les secteurs desservis en TC



Concourant au rapprochement habitat/emploi



Des villes plus vertes et plus résilientes face au changement climatique

Rafrâichir les villes par la végétalisation pour mieux résister aux épisodes de canicule

■ Les espaces verts et les espaces de loisirs

- Pérenniser ceux qui existent
- 145 nouveaux espaces à créer ou étendre (contre 77 dans le SDRIF de 2013)



■ Assurer un accès pour tous

aux espaces verts publics. Tendre vers :

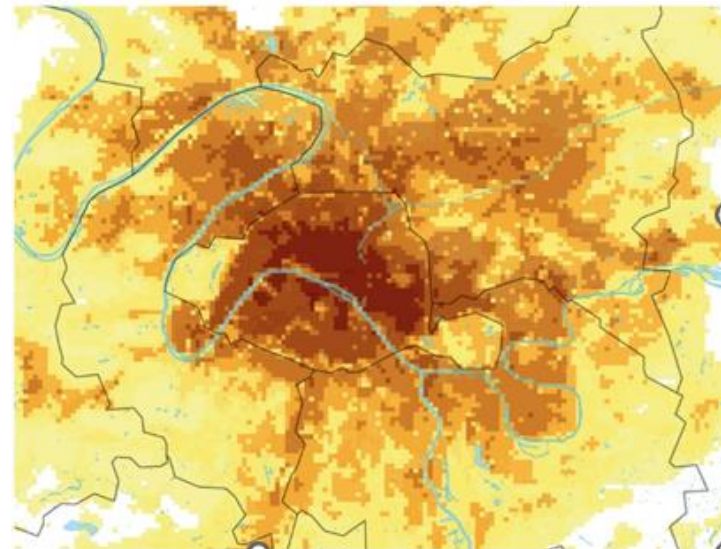
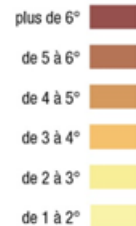
- 1 espace d'au moins 1ha à 10 mn pour tous
- 10% de l'espace urbain en espace vert

■ Objectif de **30% de pleine terre** dans les villes

■ Renaturer prioritairement pour recréer des liaisons vertes



Température nocturne estivale supplémentaire avec fort effet d'ICU



Vers des villes intenses: avec des logements adaptés aux besoins

- Des **objectifs** sur les catégories de logements à produire:

2/3 des nouveaux logements produits doivent être abordables

Afin **d'éviter la concentration** des logements sociaux, dans les communes à plus de 30% de PLUS-PLAI, la priorité est de **diversifier l'offre**

- **Incitation à encadrer davantage** l'offre consacrée aux **locations touristiques de courte durée**, afin de mieux mobiliser le parc existant pour les franciliens

- Des **orientations sur la typologie et la qualité des logements** :

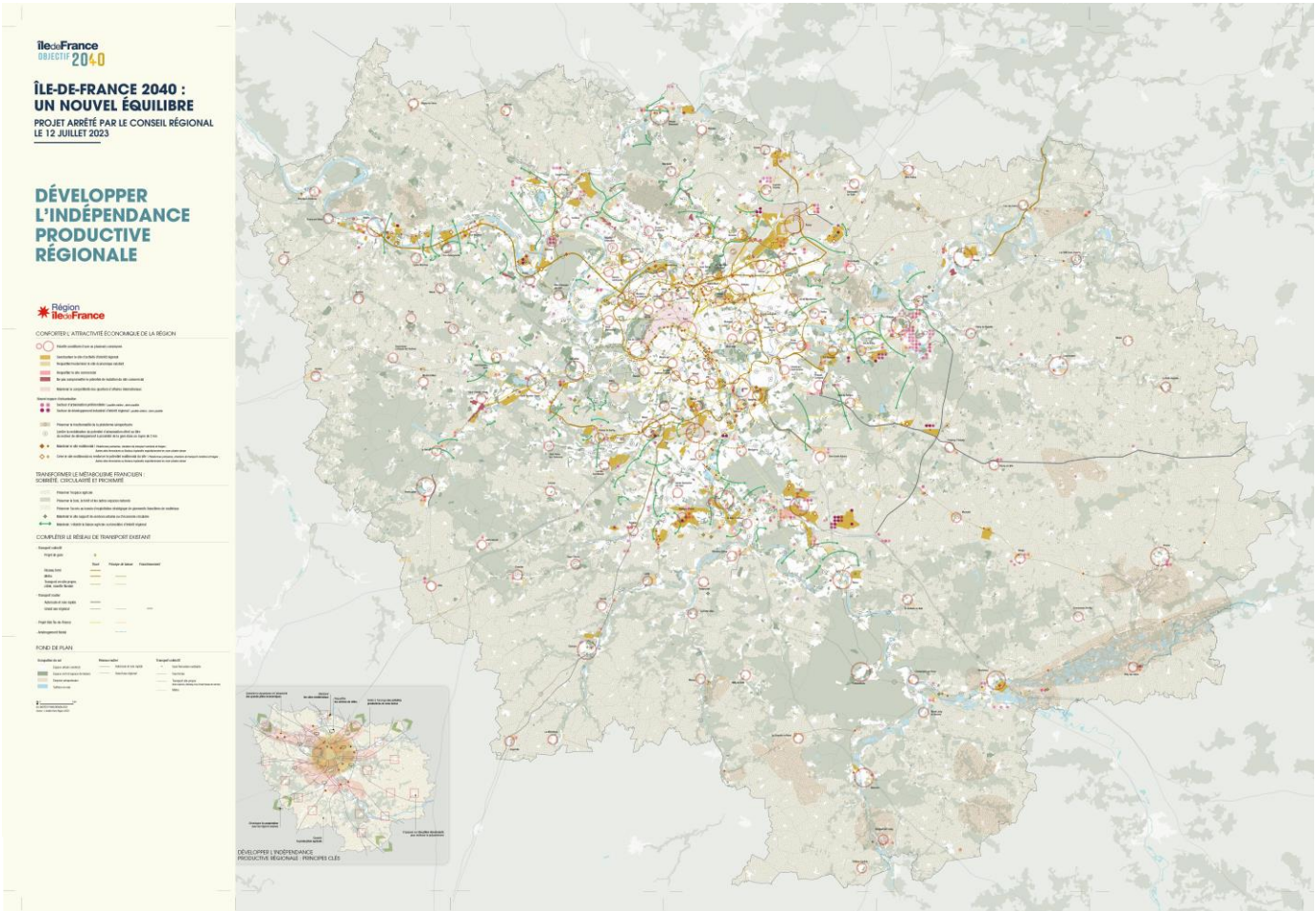
Prévoir l'offre d'habitat spécifique nécessaire (logements étudiants, hébergement, logements adaptés aux personnes âgées...)

Favoriser la performance énergétique, les matériaux biosourcés, les solutions bioclimatiques, l'implantation efficace du bâti en limitant les espaces perdus, les systèmes de production d'énergies renouvelables

Prendre en compte le confort d'été



Développer l'indépendance productive régionale



Développer l'indépendance productive régionale

Le développement économique ce sont :

- > l'activité **agricole et forestière**
- > l'exploitation de gisements de **matériaux**
- > l'activité **industrielle**
- > les **services urbains**
- > les activités tertiaires (**bureaux, commerce**)
- > la **logistique**

Site d'activité d'intérêt régional à sanctuariser			Site support de services urbains à maintenir
Site d'activité à requalifier/moderniser			Secteurs de développement industriel d'intérêt régional ≈ 25 ha par pastille « pleine » ≈ 10 ha par demi-pastille Accueillent prioritairement les activités industrielles et leurs fonctions support – Vocation exclusivement économique
Site commercial à requalifier			Site multimodal à maintenir (losange plein) à créer ou à améliorer (losange creux)
Site commercial présentant un potentiel de mutation à ne pas compromettre			Espace agricole à préserver
Bassins d'exploitation de gisements stratégiques à préserver			Liaison agricole ou forestière à préserver

Se donner les moyens d'une région plus circulaire

- Des règles pour limiter le besoin en matériaux et la production de déchets :
 - Privilégier la requalification de l'existant plutôt que sa démolition
 - Inciter aux bâtiments réversibles et à la mutualisation des usages
 - Privilégier les matériaux recyclés, bio ou géosourcés
- Préservation des sites existants de services urbains
- Compléter le maillage des équipements techniques de gestion des déchets
- Des règles pour orienter prioritairement le développement de ces installations dans les zones urbanisées, au plus près des besoins
- A défaut, développement possible:
 - comme exceptions autorisées au sein des espaces agricoles
 - et avec prise en compte de l'artificialisation générée dans l'enveloppe foncière régionale réservée pour la transition environnementale



Soutenir l'agriculture francilienne

Préserver le foncier agricole:

- 37 425 ha de parcelles agricoles sanctuarisées dans l'agglomération
- Une pression urbaine divisée par 3 par rapport au SDRIF de 2013
- 482 km de fronts verts pour stopper les extensions urbaines
- Les nouvelles urbanisations doivent prévoir une bande de retrait le long des parcelles agricoles



Limiter le mitage:

- Moins de types de constructions autorisées par exception
- Installations photovoltaïques autorisées seulement si agrivoltaïques
- Maintien des circulations agricoles



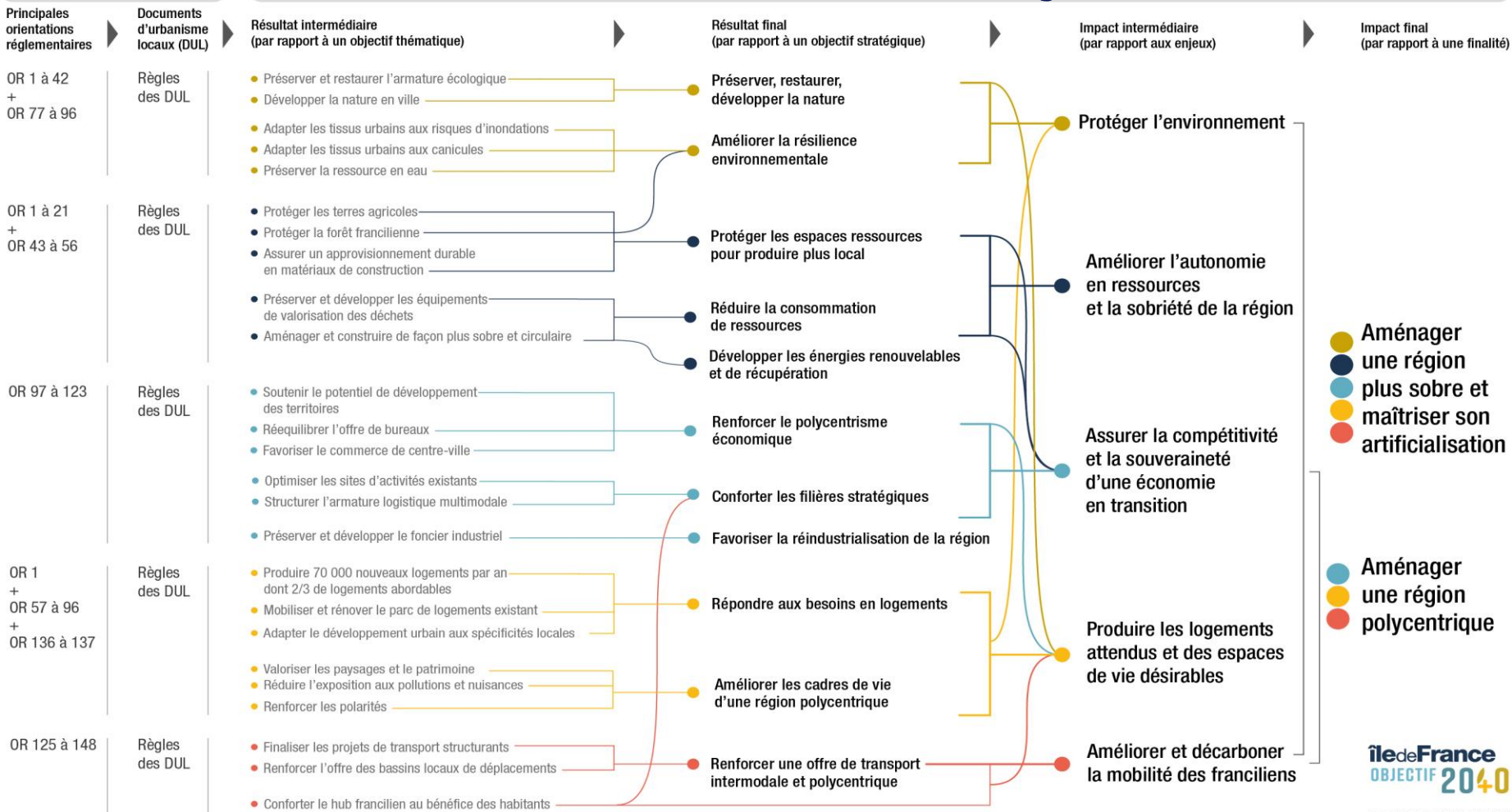
Accompagner les évolutions de la filière: diversification, transformation des produits, autonomie alimentaire régionale, matériaux biosourcés...

5

Suivre et mettre en œuvre le SDRIF-E

Dispositif pluriannuel de suivi – évaluation

Macro-activités	Activités et échéances (indicatives)	Acteurs impliqués		Calendrier indicatif																														
		Conseil d'Etat DRIEA7/ autres services de l'Etat Région L'Institut Paris Région	Comité de pilotage dont CRG CT et EPCI	2023	2024				2025				2026				2027				2028				2029									
				T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Mise en œuvre du SDRIF-E	Approbation du SDRIF-E (date indicative)																																	
	Elaboration/révision des SCoT (mise en compatibilité)																																	
	Elaboration/révision des PLU/PLUi (mise en compatibilité)																																	
	Coordination en lien avec la mise en révision et l'adoption des nouveaux schémas sectoriels Etat-Région																																	
	SRHH (juillet 2022 - début 2024)																																	
	PMIDF (mai 2022 - début 2025)																																	
	SRCE (mars 2023 - mai 2025)																																	
	SRCAE (été 2022 - 2024)																																	
	Avis techniques, avis et contrôle de légalité (au fil de l'eau)																																	
Suivi du SDRIF-E	Rapport de suivi-évaluation (portant sur l'exécution du SDRIF-E = analyse des DUL) et comprenant des éléments évaluatifs (selon disponibilité)																																	
	Bilan de la mise en œuvre du SDRIF-E (rapport d'évaluation portant sur <u>résultats et impacts</u> du SDRIF-E sur les territoires)																																	
Gouvernance	Réunion du Comité de pilotage (avant CRG)																																	
	Réunion de la CRG : présentation des éléments disponibles en suivi et en évaluation (2 en 2024, puis 1 par an)																																	
Outils d'appui à la mise en œuvre	Accompagnement des CT (RefTer, formation, carnet pratique, etc.)																																	



Le dispositif de suivi de l'enveloppe régionale : trois niveaux à combiner

1. Prospective sur la mobilisation de l'enveloppe

Source :

- Avis sur les documents d'urbanisme
- Contrôle de légalité DUL

Acteurs mobilisés :

- DDTs et UT& DRIEAT et/ou
- Région et IPR

Rythme de suivi : en continu, données à compiler dans le cadre des instances de suivi, et du bilan de la mise en œuvre du SDRIF-E

Remarque : Outil de compilation des données à mettre en place dans le processus d'avis/contrôle de légalité

2. Suivi en continu

Source :

- Permis de construire
- Autorisations environnementales

Acteurs mobilisés :

- DDTs et UT & DRIEAT

Rythme de suivi : en continu, données à compiler dans le cadre des instances de suivi, et du bilan de la mise en œuvre du SDRIF-E

Remarque : Outil de compilation des données à mettre en place dans le processus de vérification des permis

3. Evaluation d'ensemble, dans le cadre du suivi de la trajectoire de sobriété foncière

Source :

- Mode d'Occupation des Sols (MOS)

Acteurs mobilisés :

- Région et IPR

Rythme de suivi : lors de la sortie des millésimes du MOS (2025 puis 2028 ou 2029), et dans le cadre du bilan de la mise en œuvre du SDRIF-E

Remarque : nomenclature du MOS à faire évoluer pour bien y distinguer les objets de l'enveloppe régionale

Un outil unique / des bases de données partagé(es) entre l'Etat, la Région et l'IPR

Déploiement d'outils pour les utilisateurs du SDRIF-E – à compléter

- **Le nouveau référentiel territorial (Refter)**

outil numérique ouvert à tous permettant d'interroger le **contenu du SDRIF-E sur un territoire donné**.

- Accès aux cartes réglementaires, informations relatives à certains objets cartographiés, données quantitatives spécifiques au SDRIF-E et nécessaires à sa mise en œuvre, texte des orientations réglementaires ;
- cibles prioritaires : collectivités / services de la Région / services de l'Etat
- Développé par l'IPR et accessible depuis le site internet de l'IPR.
- Comité technique Région / IPR / Etat pour valider les données mises à disposition: 1ere réunion fin 2023

- **Le guide d'application du SDRIF-E:**

- Présentation pédagogique des règles du SDRIF-E et des modes de calculs attendus
- Renvoi à des ressources utiles à l'application du SDRIF-E
- Constitué de fiches pour enrichissement progressif du guide au fil des années
- Sa rédaction nécessite partage en amont de doctrines sur l'application de certaines règles: réunion Région/IPR/Etat prévue décembre 2023
- Groupe de travail pour l'élaboration du guide: Région, IPR, DRIEAT et DDT, panel test d'utilisateurs (collectivités, opérateurs...)

Améliorer encore le SDRIF-E : Comment faire?

- Consultation en cours des collectivités PPA
- Enquête publique: ouverte à tous du 1^{er} février au 16 mars 2024 permanences dans 160 villes + contributions en ligne
- Toutes les infos sur le site: www.iledefrance.fr/objectif2040

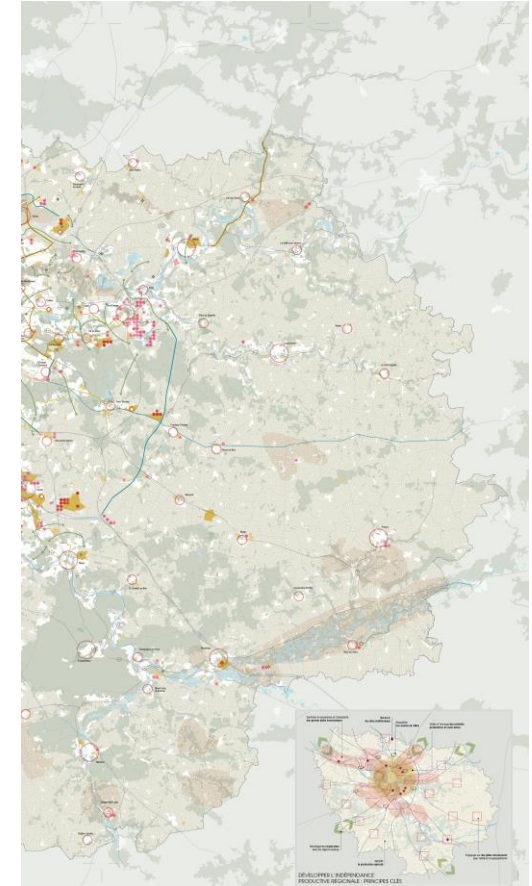
Placer la nature au cœur du développement régional



Maîtriser le développement urbain



Développer l'indépendance productive régionale





Valérie BELROSE, déléguée au SDRIF-E
valerie.belrose@iledefrance.fr

Bastien RECHER, délégué adjoint au SDRIF-E
bastien.recher@iledefrance.fr / 06 79 62 19 12

Le SDRIF-E en quelques chiffres 1/3

- Une trajectoire de sobriété foncière inédite :
 - rythme de consommation d'espace de référence sur la dernière décennie (2012-2021) : **774 ha / an** (essentiellement des espaces agricoles) ;
 - ambition de réduction portée par le SDRIF-E : **-20% par décennie, soit 560 ha / an** en moyenne sur la durée du SDRIF-E (2021-2040) ;
 - **Contre 1315 ha/an en moyenne permis le SDRIF de 2013**, encore applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du SDRIF-E ;
 - **10650 ha à horizon 2040**, soit environ **-28%** de moins que la consommation tendancielle sur la période, représentant 4050 ha économisés à l'échelle du SDRIF-E;
 - > **Une Île-de-France toujours aux ¾ agricole et boisée à horizon 2050 ;**

Le SDRIF-E en quelques chiffres 2/3

- Préparer le territoire francilien aux grandes transitions :
 - **1357 ha** pour la transition environnementale ENR&R, collecte, tri et recyclage des déchets...);
 - **360 ha** pour les infrastructures de transport ;

- La sanctuarisation des espaces naturels, agricoles et forestiers :
 - **106 147 ha d'espaces ouverts protégés de l'urbanisation dans les villes et la ceinture verte** (armature verte à sanctuariser), dont 48 283ha de forêts, 5 241 ha d'espaces naturels, 37 425 ha de terres agricoles, et 12 340 ha d'espaces ouverts urbains ;
 - **482 km de fronts verts** à préserver et constituer (223 fronts), contre 147 km en 2013 (46 fronts) ;
 - 927 km de liaisons vertes ;

Le SDRIF-E en quelques chiffres 3/3

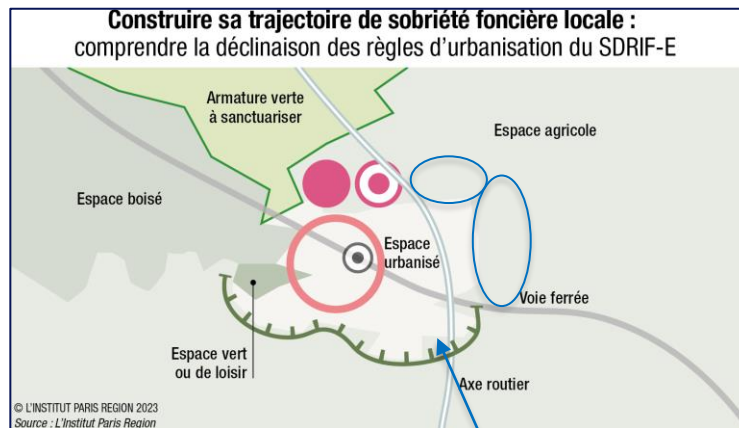
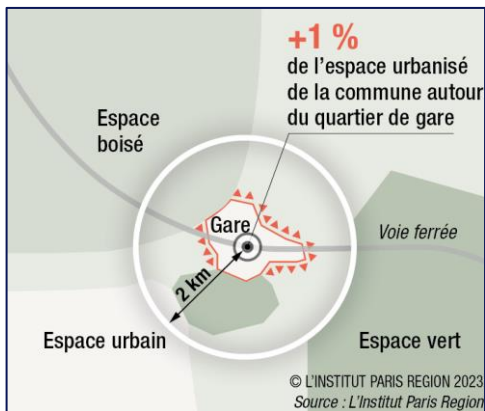
- Une région polycentrique et mieux connectée :
 - **144 polarités** identifiées pour structurer le territoire
 - **70 projets de transports en commun** inscrits au SDRIF-E (dont 5 projets de gare, 2 câbles et 3 projets de navettes fluviales), pour un total cumulé de 770 km, et ceci post-GPE.

- Un SDRIF-E à la hauteur du rôle économique majeur de la région capitale :
 - **790 ha** de secteurs de développement industriel d'intérêt régional
 - **14 525 ha** de sites d'activités productives d'intérêt régional sanctuarisées pour l'activité éco
 - **12 561 ha** de sites économiques existants à préserver et moderniser
 - **204 sites multimodaux protégés** (133 dans le SDRIF de 2013) dont 36 sites potentiels

Construire sa trajectoire de sobriété foncière locale

Cumul des capacités d'extension

Articulation avec les règles de préservation des espaces NAF et des espaces verts et espaces de loisirs → exemples (front vert ; illustration de la règle buffer gare)



Les capacités d'extension : mode d'emploi

Pour le calcul des capacités d'extension non cartographiées, l'**espace urbanisé de référence** répond à une **définition propre au SDRIF-E**

Pourquoi ?

> Pour être cohérent avec l'enveloppe au titre des projets d'intérêt régional (non « localisée »)

> Pour tenir compte de la spécificité des espaces ouverts urbains



Pour le calcul de référence de la superficie des espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF doivent être exclus :

- les **espaces à dominante imperméabilisée** (centrales électriques, usines d'eau potable, installations de production, de raffinage et de stockage d'hydrocarbures, installations radioélectriques, installations aéroporutaires, emprises ferroviaires et autoroutières, etc.) ;
- les **espaces à dominante non imperméabilisée ou « espaces ouverts urbains »** (parcs d'attractions, parcs animaliers, grands parcs et jardins, terrains de camping-caravaning, golfs, grands stades, hippodromes, autodromes, etc.).